

MAIRIE de BURGILLE



République Française

CHAZOY - CORDIRON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

Le VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 12 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DECOSTERD, Maire.

Présents : Mme Mélody EDELINE, Mme Estelle MATHEVON, M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Camille RUPIL

Pouvoir : M. Hervé PETIT donne procuration à M Sylvain GUYON,

Absent excusé : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guillaume GRUET est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1- AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2025-2026.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

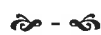
- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Burgille – Chazoy - Cordiron, d'une surface de 166.81 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024-2025 en date du 3/11/2023 et la délibération des coupes de l'exercice 2025-2026 en date du 4/04/2025 ;



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 5j, 6r, 12r, 10i, 11i, 24i, 38i, 43i, 45i, 46i, 48i d'une superficie cumulée de 31.27 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - M Hervé PETIT, section Cordiron,
 - M Fabrice BAZIN, section Chazoy,
 - M Camille RUPIL, section Burgille.
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le prix de l'affouage à 7,00 € le stère ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 31 décembre 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : Unanimité

2- REMBOURSEMENT FACTURES.

Monsieur le Maire présente les factures des entreprises suivantes :

- Mister Matériaux d'un montant de 95,06 € avancée par Monsieur Hervé PETIT, pour l'achat de bombes de peinture pour le marquage du bois ;
- Amazon pour un montant de 82,97 € avancée par Madame Mélody EDELINE, pour l'achat de boîtes aux lettres et crochets pour la mairie.

Monsieur Hervé PETIT et Madame Mélody EDELINE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces remboursements.

Vote : Unanimité

3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOIS FACONNES BORD DE ROUTE A L'ONF.

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de la prestation par l'ONF d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour le chantier d'exploitation de bois en vue d'une commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

Vote : Unanimité

4- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Un problème a été soulevé par un agriculteur sur le cloisonnement du bois de la Vaivre, en limite de Ruffey-le-Château et Chazoy, le bois ne serait pas en limite de 6 m par rapport à la clôture. Ce sujet sera évoqué lors de la prochaine commission bois.

- L'inauguration de la Mairie et du « Préau » aura lieu le samedi 20 septembre 2025.
- Une demande de prêt de la salle des fêtes, pour des représentations théâtrales les 28, 29 et 30 mars 2026, a été faite et une demande de confirmation pour entreposer un décor dans le hangar communal fin novembre. Il est demandé une représentation théâtrale pour le repas de aînés pour la gratuité de la salle, le conseil municipal valide cette demande.
- Une demande a été reçue en mairie pour l'installation d'une kebab les dimanches soir de 17 heures à 21 heures, le conseil municipal valide cette demande.
- Un devis a été demandé pour enlever le goudron dans la Grande Rue, celui-ci s'élève à 10.000 €, le Département du Doubs prend en charge ces travaux.
- La haie qui entoure le parking derrière l'église ou il est envisagé de la supprimer, car celle-ci n'est pas taillée régulièrement, il était prévu que cette haie soit entretenue, au minimum deux fois par an par les riverains intéressés de l'époque. Monsieur Sylvain GUYON se charge de prendre contact avec les riverains pour trouver une solution pérenne avant un éventuel arrachage.
- Un nettoyage complet de la mairie, du « Préau » et de la salle de convivialité « La Bénévole » va être fait par une entreprise de nettoyage, le montant de cette prestation est de 860,00 € TTC pour la mairie et le « Préau » et de 2.822,00 € TTC pour la salle de convivialité en reprise complète (matériels, sols, murs, armoires, placards, etc...). Un entretien régulier sera fait pour les différents bâtiments par cette même entreprise aux tarifs suivants : mairie 69,00 € TTC par mois, le « Préau » 46,00 € TTC par mois et 360,00 € TTC par trimestre pour la salle de convivialité « La Bénévole ».
- Des devis ont été demandés à diverses entreprises pour repeindre l'intérieur de la salle de convivialité :
 - Entreprise Couleurs Comtoises : 15.072,34 € HT
 - Entreprise Bisontine de peinture : 19.780,00 € HT
 - Entreprise JLG Peinture : 23.850,00 € HT
- Une association de Marnay a demandé pour louer la salle des fêtes une journée à un tarif préférentiel, une proposition pour 75 € la journée a été faite, le conseil approuve ce montant.
- La haie d'Ifs qui se situe vers les poubelles du cimetière va être taillée par un conseiller municipal.
- Pose des luminaires, décorations et sapins de Noël le samedi 29 novembre 2025 au matin, dépose le 10 janvier 2026.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30.

Le Maire,
M. Thierry DECOSTERD

